

Archives notariales

TESTAMENTS

1629

Aubière

Testaments de 1629

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des *testaments* qui ont été passés entre Aubiérois ou autres par devant maître Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, durant l'année 1629.

Les textes ne sont pas toujours présentés dans leur transcription intégrale, mais l'essentiel des faits, des données et des personnes présentes et/ou concernées par ces actes est soumis à votre connaissance.

1629-03-04_Testament de Michel Perol

Testament du 4 mars 1629. Michel Perol, laboureur de ce lieu d'Aubière, étant dans son lit, malade de certaine maladie corporelle, a fait son testament nuncupatif...

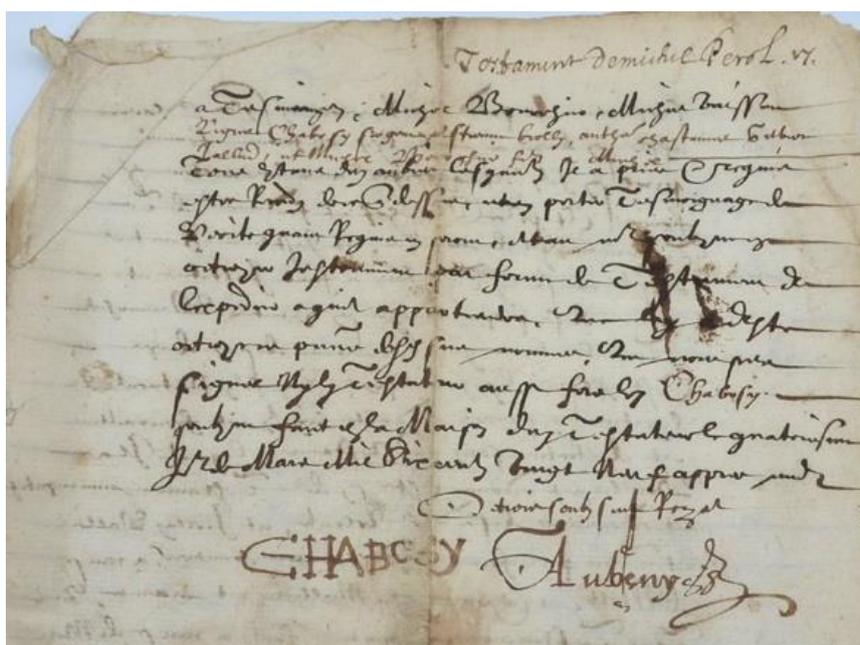
Il veut que son corps soit inhumé et enseveli dans l'église dudit Aubière, et que sa sépulture et obsèques y soient faites honorablement selon ses moyens et facultés par les prêtres dudit lieu.

Il a légué aux curé et prêtres d'Aubière ;

Item, il lègue aux confrères de la confrérie de la Fête-Dieu, à chacun d'eux une pinte de vin et un petit pain blanc, qu'il veut leur être payés le jour de sa sépulture et enterrement, les suppliant d'y assister avec leurs torches et prier Dieu pour le salut de son âme, comme il est de coutume ; auxquels confrères, il donne encore une émine de blé qu'il veut être payée les moissons après son décès, pour l'entretien de la frairie, les suppliant de prendre et recevoir en son lieu et place après son décès au nombre desdits confrères, François Pérol son fils, et l'agrèger avec les autres en la frairie.

Son héritier universel : François Perol, son fils naturel et légitime, en payant ses dettes, legs et funérailles et d'entretenir son présent testament...

A requis pour témoins : Michel Bourcheix, Michel Vaissas, Ligier Chabosy sergent, Estienne Broilly, Anthoine Chastanier, Gilbert Jallud et Michel Bourcheix fils à Michel, tous d'Aubière, qui n'ont su signer, ni ledit testateur, sauf ledit Chabosy, qui a signé. Fait en la maison dudit testateur, le quatrième jour de mars 1629 après midi (M^e Gilbert Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 44 - A.D. 63).



Dernière page du testament de Michel Perol du 4 mars 1629

1629-07-22_Testament de Pierre Martin laisé

Testament du 22 juillet 1629. [Brouillon] Pierre Martin laisé, habitant de ce lieu d'Aubière, a fait son testament...

Il veut que son corps soit inhumé dans l'église d'Aubière, et au tombeau de ses prédécesseurs, et pour le fait de sa sépulture, il s'en remet à la discrétion de Clauda Chastanier sa femme.

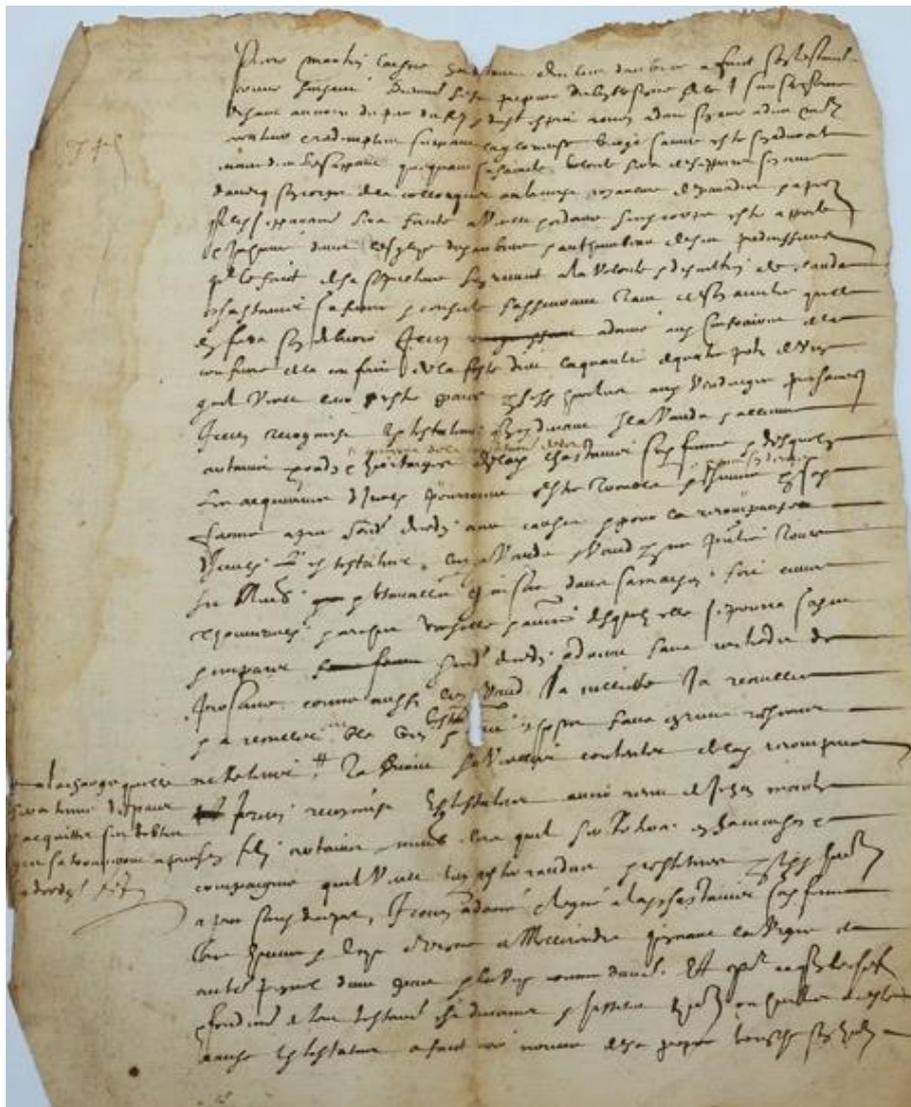
Item, il lègue aux confrères de la confrérie de la Fête-Dieu ;

Item, il reconnaît avoir vendu certains fonds et héritages issus de la constitution de dot de ladite Chastanier sa femme, en échange, ledit testateur lui vend par ces présentes tous ses meubles ustensiles qui sont en sa maison, soit cuves, tonneaux, arches, vaisselle et de tout ce qu'elle pourra se saisir et emparer son décès advenu, comme aussi la cueillette recueillie et à recueillir, blé, vin, bétail et autres choses sans rien retenir ni réserver, à la charge qu'elle sera tenue de payer et d'acquitter ses dettes qui se trouveront à son décès...

Item, a donné et légué à ladite Chastanier sa femme une œuvre et demie de vigne à Millerondes, joignant la vigne d'Anthoine Pignol d'une part, et la voie commune d'autre.

Ses héritiers universels : Jehan et François Martin, ses enfants...

Témoins : Michel Mallet, François Arnaud, Quintian Coudert, Anthoine Lance, Anthoine Aubeny borrand, Jacques Mazel et Annet Chauchat dudit Aubière, qui n'ont su signer (M^e Gilbert Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 44 - A.D. 63).



Première page du testament de Pierre Martin du 22 juillet 1629

Item, reconnaissant ladite testatrice que ci-devant conjointement avec ledit défunt Martin son mari, elle ... audit Jehan son fils la somme de cinquante et une livres tournois provenant de la constitution de dot de Parrette Vergne sa femme, voulant que celle-ci lui soit rendue et restituée par ses héritiers en deniers ou en fonds à leur choix et option, et a dit depuis de même reconnu que ledit défunt Martin son feu mari et Jehan son fils se sont obligé solidairement envers plusieurs ... pour ... sommes de deniers et entre autres envers honorable homme sieur Maurice ..., bourgeois de la ville de Montferrand pour la somme de quatre-vingt livres tournois à Parrette Sintigny, hôtesse de ce lieu, de la somme de seize livres, à Guillaume Gioux de la somme de douze livres, à M^e Jehan Meyrand, conseiller du roi en la Cour des Aydes à Montferrand d'autre somme de seize livres, et encore noble Guy Durand, seigneur de Pérignat, de la somme de soixante livres tournois, et à M^e François Veyssat de la ville de Clermont, de la somme de trente-trois livres tournois, et à M^{re} Claude Feulhade, prêtre, de la somme de huit livres tournois ; lesquelles sommes et autres qui se trouveront dues par ledit défunt son mari et ledit Jehan son fils avaient été contractées pendant ou avant leur communauté, elle veut en acceptant et agréant ledit testament ci-devant fait par ledit défunt le 22^{ème} juillet dernier, par lequel entre autres choses il l'aurait chargée de l'administration de ses enfants, fait vente de ses meubles, vin, blé, bétail, cueillette à recueillir et autres choses de quoi elle pourrait disposer son décès advenu, sans ... de personnes à la charge ... qu'elle serait tenue d'acquitter les dettes, passif dudit défunt et dudit Jehan son fils se trouvant solidairement obligé avec lui ; en conséquence duquel testament et agissant comme dit dans celui-ci, elle veut acquitter les susdites sommes ... soient payées et acquittées par ses héritiers ci-après nommés sur les biens qui demeureront de son décès...

Ses héritiers universels : Guillaume, Jehan et François Martin, ses enfants et dudit défunt, tous par égales portions, en payant ses dettes, legs et funérailles et autres charges héréditaires, et d'accomplir son testament de point en point selon sa forme et teneur, lequel elle a déclaré être son dernier testament et ordonnance de sa dernière volonté...

Elle a requis pour témoins : Jacques Gioux jeune, Guillaume Fourcaud, Michel Charmeau, Guillaume Ceaulme fils à feu François, Claude Benoid et Michel Brolly le jeune, tous d'Aubière, qui n'ont su signer, ni ladite testatrice aussi, et M^e Pierre Dégironde, praticien audit Aubière, qui a signé (M^e Gilbert Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 45 - A.D. 63).

1629-10-24_Testament de Pierre Martin

Testament du 24 octobre 1629. Pierre Martin, fils à feu Jacques, de ce lieu d'Aubière, lequel en sa maison, gisant en son lit, malade ... de certaine maladie corporelle (...) a fait et ordonné son testament nuncupatif...

Il veut que son corps soit apporté et inhumé en l'église dudit Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs ; pour le fait de sa sépulture, obsèques et funérailles, il s'en est entièrement remis à la volonté et discrétion de Jacqueline Dumolin, sa femme et consorte, s'assurant tant de son amitié qu'elle en fera son devoir.

Item a donné et légué aux confrères de la Fête-Dieu la quantité de six pots de vin et une éminée de blé conseigle aussi bon et marchand, lesquels il veut leur être payés dans les vendanges prochaines, payables en une fois seulement, à la charge que lesdits confrères seront tenus de prier Dieu pour le salut de son âme et de celles de ses parents et amis trépassés.

Item, reconnaissant ledit testateur les bons et agréables services, l'amour et obéissance qu'il a reçus de ladite Dumolin sa femme et consorte, aussi ceux qu'il espère à l'avenir, même en la présente maladie dans laquelle il est détenu, par ces présentes, pour ces considérations, il lui a donné et légué tout ce qui lui est dû tant par feu Paul Dumolin son beau-père, que par Clauda Dégironde, veuve dudit défunt, sa belle-mère, soit acquêts, meubles que des autres choses à elle et aux siens, et aussi la somme de quatre-vingt-dix livres à lui due par Guillaume Arnaud, desquelles ladite Dumolin sa femme se pourra emparer son décès advenu et en disposer comme bon lui semblera.

Item, ledit testateur veut et ordonne qu'en cas où Clauda Martin sa fille et de ladite Dumolin sadite femme, et le posthume qui est en son ventre, aillent de vie à trépas sans descendance en loyal mariage, en ce cas, il donne et lègue à ladite Dumolin sadite femme, à elle et aux siens, une maison avec ses aises et appartenances et courtil y joignant, située dans le lieu d'Aubière et au quartier de tras le Four, joignant la maison de Guillaume Fourcault de nuit, la rue commune d'autre, et la maison et cuvage de Blaise Chossidon d'autre partie ; plus deux vergers, situés dans ladite justice et au terroir du Thuel, l'un joignant le ruisseau d'Artière de bise, le jardin d'Anthoine Pesand de midi, et une saulzée au-dessous dans les quarts du Sgr d'Aubière, et l'autre joignant les aises de Victor Taillendier de deux parties, et le chemin ou sentier du côté de midi d'autre partie ; plus une terre au Sezot en la justice dudit Aubière d'un journal, joignant la terre de madame Jehan [née Taillendier] de deux parties, et le chemin allant à Montferrand d'autre ; plus une autre terre en ladite justice et au terroir de las Faissas, joignant la terre de François Pérol de midi, la terre des hoirs de Jehan Dégironde d'aoust de jour, et un viol du côté de bise d'autre partie ; plus une nugeyrate, située en ladite justice et au terroir de las Couilheiras, joignant la terre de M^e ... Blau de bise, et François Disseranges de midi et jour.

de pierre Martin 1623
 de Jean... que...
 de... retour...
 nommé fait comme d'eff...
 O... foub... Royal
 Aubien
 Deaconse
 24 octobre

Page titre du testament de Pierre Martin

Et en cas où ledit posthume soit un fils, lui donne en préciput et avantage de ladite Clauda Martin sa fille, lesdits deux vergers avec la maison et courtil ci-dessus confinés. Et au cas contraire, où ledit posthume soit une fille, il veut et entend qu'ils puissent partager ses biens avec ladite Clauda, quand elles trouveront leur parti en mariage par égales portions, et jusque-là, il veut que ladite Dumolin sa femme ait [la tutelle] et administration de sesdits enfants, et qu'elle jouisse de tous leurs biens en bonne mère de famille, jusqu'à ce qu'elles auront trouvé leur parti en mariage... Ledit testateur veut aussi qu'en cas que ses enfants aillent de vie à trépas sans descendance, il donne et lègue à la Charité dudit Aubière, deux œuvres de vigne en ladite justice et au terroir de la Bezou, joignant la vigne à Pierre Thévenon laîné d'une part, et la vigne de Jehan Decors par sa femme d'autre.

Ledit testateur a fait nommer et instituer de sa propre bouche ses héritiers universels : ladite Clauda Martin sa fille, et le posthume, en payant ses dettes, legs et autres charges ; et pour tous ceux qui se présenteront pour prétendre sur sa succession, il leur donne à chacun pour tout droit successif, la somme de dix sols payables en une fois...

A requis pour témoins : messire Jehan Dégironde, prêtre dudit Aubière soussigné, Michel Decors, Jehan Taillandier, Sébastien Téringauld, Pierre Cassière, Jehan Hébrard à présent en ce lieu d'Aubière, originaire du lieu de La Gardinatte, Anthoine Geneys de Beaumont, Henry Cyssoire du lieu de Fontfreyde demeurant audit lieu d'Aubière, qui n'ont su signer, sauf ledit Dégironde (M^e Gilbert Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 45 - A.D. 63).

La date de la couverture (1623) est incorrecte. Dans le texte, il est écrit : « le vingt quatriesme jour d'octobre mil six cent vingtneuf », c'est la date que nous adoptons.

1629-11-04_Testament de François Thévenon laîné

Testament du 4 novembre 1629. François Thévenon laîné, laboureur de ce lieu d'Aubière, étant dans sa maison, gisant en son lit, malade détenu de certaine maladie corporelle, a fait son testament nuncupatif...

Il veut que son corps soit inhumé en l'église dudit Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs ; pour le fait de sa sépulture, il s'en est entièrement remis à la volonté et discrétion de ses héritiers ci-après nommés.

Item, il a légué aux confrères de la frairie du Saint-Sacrement la quantité de trois pots de vin clairé d'un bon prix et marchand, mesure dudit Aubière, qu'il veut leur être payé en une fois aux vendanges prochaines ;



Item, il lègue en préciput et avantage de ses autres enfants à Anthoine Thévenon son fils, un verger au terroir du Pré Cristail (*sic*), joignant le verger de noble Jehan Delaire, conseiller au Présidial de Clermont, de jour, le verger d'Anthoine Pignol de midi, les quarts du Sgr d'Aubière de nuit et le chemin de bize d'autre partie ;

Item, ledit testateur veut que François Disseranges son gendre, ait la charge, tutelle et administration dudit Anthoine Thévenon son fils et qu'il jouisse de ses héritages jusqu'à celui-ci sera d'âge parfait et qu'il se saura conduire ...

Ses héritiers universels : ledit Anthoine Thévenon, Marguerite et Gilberte Thévenon, ses enfants, tous trois par égales portions...

Témoins : Michel Disseranges, Jehan Fosson, Jehan Fineyre, Paul Rouchaud, Michel Giraudel, Anthoine Lance, qui n'ont su signer, ni ledit testateur, sauf ledit Giraudel soussigné (M^e Gilbert Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 45 - A.D. 63).



Les textes ont été transcrits et annotés par Pierre Bourcheix (2025).

Les photos des actes sont de Pierre Bourcheix et tous les actes sont issus des Archives départementales du Puy-de-Dôme.